



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

SERVICES DU CABINET

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

ARRETE N° : 2012-0007

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE  
PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE SOULOM**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 portant publication de la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales, dans le département des Hautes-Pyrénées pour 2012,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2003, notifiant et prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels pour la commune de Soulom,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2011, prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Soulom,

**VU** la consultation du 27 juillet 2010 de la commune de Soulom,

**VU** la consultation du 27 juillet 2010 de M. le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,

**VU** la consultation du 27 juillet 2010 de M. le Directeur du Centre National Professionnel de la Propriété Forestière,

**VU** la consultation du 27 juillet de M. le Directeur Départemental des Territoires (Centre d'Application du Droit des Sols),

.../...

## **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

La Semaine des Pyrénées,  
La Dépêche du Midi.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Soulom et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal plan de prévention des risques.

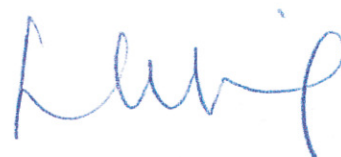
Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article L.126.1. du code de l'urbanisme.

## **ARTICLE 3 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost, Monsieur le maire de Soulom et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 19 JAN. 2012

Le Préfet



Jean-Régis BORIUS